

Parc national de Port Cros

Orientation 2.7 Préserver les milieux marins

L'aire maritime adjacente se caractérise par la diversité des faciès des petits fonds associée à celle des grandes profondeurs du canyon des Stoechades.

Cette situation particulière met fortement en lumière les relations écologiques entre milieux abyssaux et plateau continental. La juxtaposition entre milieux profonds et milieux de faible profondeur conditionne la présence d'un nombre important d'espèces de mammifères marins côtiers et d'eau profonde susceptibles d'être affectés par les perturbations sonores et les pollutions. La charte porte donc une attention particulière à la prévention des pollutions et aux impacts des activités sur cet espace.

[...]

6 mesures partenariales	Rôle de l'établissement public	Contribution des communes adhérentes	Principaux autres p
[...]	[...]	[...]	[...]
2.7.2 Améliorer la qualité des eaux côtières en limitant les contaminants (rejets d'eaux usées, stations d'épuration, ...) et les déchets (apports telluriques) dans le milieu marin.	<ul style="list-style-type: none"> • Acquisition de connaissances • Mise en oeuvre de la directive cadre stratégie pour le milieu marin 	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise d'ouvrage • Information /Sensibilisation et Communication auprès des usagers 	<ul style="list-style-type: none"> • Intercommunalités TPM (Assainissement contrats de baie), • Agence de l'eau R • Syndicats • SAGE Gapeau • Autorités portuaires • UPACA, FIN • CG83 • Commission de l'A RAMOGE
2.7.3 Organiser les usages balnéaires et nautiques pour préserver les habitats et les espèces patrimoniales notamment ceux d'intérêt communautaire.	<ul style="list-style-type: none"> • Appui technique aux porteurs de projet • Identification avec les partenaires des zones les plus sensibles et des zones de substitution et leur mise en 	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte dans les plans de balisage et les projets d'aménagement • Information /Sensibilisation et 	<ul style="list-style-type: none"> • DREAL, DDTM, PREMAR • Syndicats de SCOT

Parc national de Port Cros

<p>La mise en oeuvre de cette mesure implique notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en oeuvre d'une gestion globale des mouillages en cohérence avec la stratégie définie <p>par l'État ; les sites concernés par cette mesure sur l'aire maritime adjacente sont identifiés sur la carte des vocations par une étoile bleue dont la légende indique « espaces à vocation d'organisation des activités nautiques et balnéaires »</p> <ul style="list-style-type: none"> - la définition des conditions de mouillage des grandes unités (plaisance, navires de croisière, navires de l'État, ...). <p>Cette mesure nécessitera le recours à des équipements légers (mouillages, balisages, etc.) susceptibles d'altérer localement le caractère naturel du littoral. Ainsi, le nombre et la localisation de ces équipements devront être étudiés pour permettre la meilleure intégration paysagère.</p>	<p>place</p> <ul style="list-style-type: none"> • Transfert d'expérience 	<p>Communication auprès des usagers</p>	<p>(volet mer)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Animateurs/opérateurs <p>Natura 2000</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autorités portuaires • Agence de l'eau R <p>AAMP</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acteurs sociaux économiques du milieu <ul style="list-style-type: none"> • FIN, CCIV • Marine nationale, C <p>Armements</p>
[...]	[...]	[...]	[...]

Référence ID de l'article : #4722

Auteur : Salamatou SEYDOU

Dernière mise à jour : 2016-09-13 00:00